



# Commune de la Chambre

Département de la Savoie



Villes et Villages Fleuris  
LE CASER NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 16 MAI 2024

Le **SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX –Valérie BENEDETTO- Martine MARTY- André TRUCHET – Sindy JACQUET

### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Gauthier SCHNEIDER à Nathalie BRAUN jusqu'à son arrivée  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

### Excusées :

**Nombre de conseillers : 15**  
**Présents :13**  
**Votants : 15**  
**Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024**

### Secrétaire de séance :

**Yannick MILLERET** est élu secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance 29 avril 2024

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2024.

Laurence DIERNAZ conseille le développement des acronymes pour la bonne compréhension du public.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

Arrivée de Gauthier Schneider à 19h10.

### **COURS D'ECOLES (DESIMPEREABILISATION ET ACCESSIBILITE) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Madame le Maire rappelle le projet et la consultation :

• Collectivité ou établissement concerné	<b>Commune de LA CHAMBRE</b> 294 Grande rue – BP9 - 73130 LA CHAMBRE		
• Objet du marché	<b>Désimperméabilisation des cours d'école</b>		
• Procédure de consultation	Procédure adaptée (Articles R2123-11° + 4 +5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique)		
• Date de parution de l'avis	08/04/2024		
• Date limite de réception des offres	29/04/2024 12h00		
• Montant de l'estimation prévisionnelle des travaux		HT	TTC
	TF	242 742,00 €	291 290,40 €
	TO1	68 874,00 €	82 648,80 €
	PSE1	35 200,00 €	42 240,00 €
	TOTAL	346 816,00 €	416 179,20 €
• Critères de jugement des offres / pondération	Valeur technique de l'offre : 60 % Prix : 40 %		

(TF = tranche ferme, TO = tranche optionnelle, PSE = renforcement du mur entre maternelle et primaire)  
Trois entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie hier. Le rapport est présenté au conseil municipal. Florence DRILLAT, Philippe BOST et Laurence DIERNAZ rendent compte du déroulé de la Commission et des critères de notation.

A la suite de l'analyse technique et financière de ces offres par le bureau d'études et du classement qui en a découlé, la commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise EVS pour un montant global de 334 950.72 € HT comprenant 23 100 € HT non prévus au budget et 66 796€ HT pour le parking que nous pourrons faire l'année prochaine.

Nathalie BRAUN interroge sur la localisation de l'entreprise. Madame le Maire précise qu'elle vient de Saint Pierre d'Albigny. Laurence DIERNAZ précise qu'il s'agit de l'entreprise qui a réalisé les abords de la gare de Saint Avre. Yannick MILLERET précise que c'est une entreprise qui fait tous les espaces verts pour TELT.

Yannick MILLERET interroge sur le ratio technique/financier dans la notation. Madame Le Maire précise que c'étaient 60% technique et 40% financier.

Charline PHILIPPON interroge sur le respect des délais. Confirmation est donnée (critère pris en compte).

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,

- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réseaux eaux pluviales et aménagements de surface à l'entreprise EVS pour un montant global de 334 950.72€ HT ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ».

Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX.

22 associations ont fait une demande, 10 ont présenté des dossiers complets, les autres feront l'objet d'une demande de complément d'information.

Yannick LE ROUX fait part d'un constat partagé et courtois et de la nécessité d'une nouvelle façon de travailler afin d'être plus efficaces en fixant un calendrier de travail plus régulier pour ne pas traîner. Une tolérance a été accordée pour les associations tenues par des personnes âgées ou des très jeunes pour compléter le dossier en leur indiquant que le nouveau dossier sera exigé l'an prochain.

Madame le Maire rappelle que ce dossier sera présenté lors de la réunion de planning (créneaux du gymnase) aux associations fin juin, planning qui sera plus compliqué du fait de la fermeture pour travaux pour un an de la salle de Sainte Marie de Cuines. Ainsi par exemple, le yoga utilisera la salle d'activités de l'école hors créneaux scolaires avec l'accord de l'équipe enseignante.

La commission fait les propositions de subventions suivantes :

01 : Le souvenir Français	50€
02 : Restaurants du cœur de la Savoie	300 €
03 : Office National des Combattants et Victime de Guerre	50 €
04 : Ligue contre le Cancer	100 €
05 : La Clique	200 €
06 : UAM	100 €
07 : Club Nautique Mauriennais	100 €
08 : Maurienne Lutte	100 €
09 : Les bleuets de Maurienne	150 €

Après discussions le conseil municipal,

→ à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASHM**

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ». Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et propose :

(Laurence DIERNAZ, en tant que membre du bureau de l'association concernée ne participant pas au vote et ayant quitté la salle)

10 : ASHM

500 €

Après discussions le conseil municipal,

→ à l'unanimité (14 voix pour)

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subvention à l'association ASHM.

Philippe BOST signale qu'il est intéressant d'avoir le montant des deux années précédentes pour avoir un élément de comparaison. Gauthier SCHNEIDER explique que c'est effectivement sur cette base qu'ils travaillent pour se positionner avec un tableau.

Philippe Bost interroge sur les associations avec attentes de documents complémentaires

Gauthier SCHNEIDER évoque le sujet de la subvention de l'association de la boule ferrée du Bugeon de 1500 € annuels qui a interrogé la commission.

Madame le maire explique qu'il s'agit de la seule association propriétaire qui paye à la fois du foncier et son chauffage alors que les autres associations agissant sur la commune bénéficient gratuitement d'infrastructures.

Il y a effectivement un projet de photovoltaïque sur le toit (toit de 1967 en fibrociment). L'idée du photovoltaïque est à travers les recettes, de compléter le financement du remplacement du toit. Après subvention. Il ne s'agit en aucun cas d'une attente de recettes supplémentaires. Une réflexion est en cours sur ce montage, car sinon le bâtiment va se perdre, les montants en jeu sont importants.

Philippe Bost relate l'échange intervenu à Arc Energie Maurienne pour voir comment accompagner ce dossier. Arc Energie pourrait seulement accompagner les panneaux photovoltaïques.

Yannick LE ROUX précise l'interrogation de la commission quant au montant de la subvention si l'association ne fait pas d'effort. Philippe Bost fait le parallèle avec les autres associations où la commune prend à sa charge l'ensemble des investissements. Le conseil convient qu'il faut

effectivement approcher différemment la situation de cette association et souligne la volonté du club d'avancer. Le dossier repassera au prochain conseil.

## ACCEPTATION D'UN LEGS

Par courrier en date du 12 décembre 2022, émanant de l'étude notariale DUFRESNE de ALLEVAR, la Commune a été informée que Mme MARTIN GARIN épouse REFFET Reine l'avait instituée en tant que légataire à titre particulier de ses biens immobiliers sis à CHAMBERY, 8 rue du chardonnet.

Par courrier en date du 19 avril 2024, la teneur du legs est précisée et une copie du courrier communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Extrait du courrier communiqué :

*« La teneur du legs contenu dans son testament et ci-après littéralement rapporté :*

*« Je lègue mon appartement, 8, rue du Chardonnet 73000 Chambéry à la Commune de La Chambre (Savoie).*

*Si je décède avant Monsieur Raymond, Jules Lescot, alors je lui lègue un droit d'usage et d'habitation sur mon appartement, 8, rue du Chardonnet, 73000 Chambéry ; jusqu'à son propre décès, à la condition de s'occuper du tombeau familial, en la commune de La Chambre (Savoie) de la famille « REFFET-VIARD » (mon époux, ma belle-famille)».*

*Au terme de son Codicille, madame Martin Garin a stipulé ce qui, suite ci-après, littéralement rapporté :*

*« Il y a lieu de rajouter qu'en sus de l'appartement, je lègue également mon grenier et ma cave, 8, rue du chardonnet 73000 CHAMBERY, à la commune de LA CHAMBRE (Savoie).*

*Je précise que c'est à la commune de LA CHAMBRE (Savoie) et non à Monsieur LESCAUT de s'occuper du tombeau familial en la Commune de LA CHAMBRE (Savoie) de la famille « REFFET-VIARD » (mon époux, ma belle-famille), suite au legs que je lui accorde.*

*Je lègue également à Monsieur Raymond Jules LESCOT si je décède avant lui, un droit d'usage et d'habitation sur le grenier et sur la cave, sis 8, rue du Chardonnet 73000 CHAMBERY, ce dernier n'ayant aucune charge ou obligation en contrepartie, y compris pour le droit d'usage et d'habitation de l'appartement. »*

*Je tiens à vous préciser que Monsieur Raymond Lescot est décédé avant la testatrice. »*

Madame le Maire précise que la commune est honorée de la pensée de Madame Reine MARTIN GARIN épouse REFFET à son encontre. Madame était née en 1921 à Saint Alban des Villards et décédée en 2022 à Chambéry. Son époux Léopold REFFET était instituteur, décédé en 1953. Le caveau familial se trouve à LA CHAMBRE.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions. Madame la Maire s'est fait confirmer que la succession ne comportait aucun élément de passif. « La commune aura à sa charge les frais d'actes de délivrance de legs » « le bien n'est à ce jour grevé d'aucune inscription hypothécaire ».

Madame le Maire s'est fait confirmer par le notaire de la commune qu'il n'y avait pas de risque à accepter. Elle précise que la mairie n'ayant pas vocation à gérer un appartement à Chambéry, il conviendra probablement de le vendre et que les frais notariés inhérents à ce legs devront faire l'objet d'une décision modificative

Madame le Maire interroge le conseil sur le geste qu'il conviendrait de faire pour remercier de cette pensée. Elle précise qu'il y a d'autres héritiers dont la commune de Saint-Alban des Villards.

Charline Philippon suggère de faire faire une plaque.

Laurence DIERNAZ interroge sur la traçabilité des obligations acceptées par la commune dans le temps. Madame Le Maire précise qu'on entretient également d'autres tombes le 11 novembre au titre des mêmes obligations et c'est enregistré de façon à ne pas oublier.

Le conseil convient qu'il serait bon de commencer le fleurissement dès cet été.

Yannick MILLERET précise que c'est effectivement important et que cela peut durer longtemps ainsi que pourrait en témoigner la commune de Saint-Martin-sur-La Chambre (pain distribué à Pâques)

Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 19 avril 2024,

Vu la confirmation de l'absence de passif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ACCEPTE** le legs de Madame REFFET dans les conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération. (Frais d'acte notarié de legs, bien grevé d'aucune inscription hypothécaire)

## **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie, et que les contre terrasses du village n'y sont à ce jour pas soumises

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Madame le Maire expose que :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Il est précisé que la possibilité d'installer et d'exploiter une terrasse ou une contre terrasse avec versement d'une redevance en contrepartie, n'implique pas automatiquement la possibilité de droit d'installer une terrasse ou une contre terrasse même avec redevance.

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Philippe BOST précise que la redevance à Saint Jean s'élève à 12€/m<sup>2</sup>.

Martine MARTY trouve le coût peu élevé. Laurence DIERNAZ se fait confirmer qu'il n'y avait pas de droit perçu précédemment. L'idée est de favoriser une égalité de traitement entre commerçants.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré  
à l'unanimité, DECIDE**

**Article 1 : De fixer le règlement des droits de voiries comme suit :**

- a. Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal, notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.
- b. La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesuré d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- c. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur domaine public sur l'imprimé dédié à cet effet.
- d. Toute période commencée (jour, mois, an) est due.
- e. Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation. Son non-paiement entraîne la suppression du droit.
- f. En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.
- g. Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de

l'autorisation, incombe à la ville.

- h. Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à la mairie. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.
- i. Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas, être considérées comme entraînant autorisation, et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises. Par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.
- j. Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :
  - Occupation ou utilisation comme conditions naturelles et forcées de l'exécution ou la présence d'un ouvrage nécessitant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
  - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
  - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. ».

Article 2 : De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

A compter du 17 mai 2024, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

<b>DROIT ANNUEL</b>	
Terrasse sur trottoir	5 €/m <sup>2</sup>

<b>DROIT SAISONNIER du 15/05 au 15/10</b>	
Terrasse sur trottoir	3 €/m <sup>2</sup>

Articles 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre article 70323- redevances d'occupation du domaine public du budget communal

En marge du sujet, Nathalie BRAUN interroge sur la possibilité de faire reculer les flammes qui cachent ponctuellement la vue aux automobilistes. Charline PHILIPPON interroge sur les pots de fleurs privatifs hors terrasse. Madame le Maire et Laurence DIERNAZ interrogent sur le positionnement des pots de fleurs : sont-ils placés dans l'emprise de la contre terrasse ? après vérification , non.

Laurence DIERNAZ souligne que les boules ou pots de fleurs installés par une collectivité répondent à une réglementation. Le conseil convient d'écrire au propriétaire pour se mettre en conformité.



## CIRCULATION RUE DE SURVILLE

Vu les travaux en cours permettant l'élargissement du trottoir et la mise aux normes PMR

Vu circulation indirecte qui coupe à travers le village

Vu l'avis de la commission travaux

Vu la présentation aux riverains de ladite rue

Vu l'échange avec la DDT

Madame le maire propose de passer la rue de Surville en sens unique à compter de l'intersection du chemin du moulin des pauvres jusqu'à la rue de l'église dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église à compter de la fin des travaux

Madame le Maire précise que des motards et de nombreux véhicules coupent par ce passage, longeant préalablement le jardin public, ayant déjà conduit au blocage de bus du fait de la chicane. Cela est le fait de GPS qui incitent à couper alors qu'il est préférable de voir les touristes passer par le centre bourg et ses commerces.

Il conviendra d'informer les différents GPS de ce changement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité :

**VALIDE** le passage en sens unique de la rue de Surville à compter de l'intersection du chemin du moulin des pauvres jusqu'à son extrémité dans le sens route de Saint Martin- rue de l'église

## INFORMATIONS DIVERSES

### Virement de crédit :

Madame le Maire a validé un virement de crédit lié à la caserne des pompiers en raison d'un écart de 6,40€ avec le budget. (Mauvaise répartition entre les frais de concours d'architecte qui allaient en fonctionnement et la partie investissement pour la réalisation du projet).

Le virement s'est effectué en diminution de l'opération 108 article 2151 et à destination de l'opération 132 article 2324.

Pour les élections européennes du 9 juin prochain, le tableau de présence sera communiqué prochainement. Laurence DIERNAZ demande qu'une réunion /piqûre de rappel soit faite sur la tenue des élections. Madame le Maire précise que c'était trop tôt pour aujourd'hui mais qu'un memento rappelant le déroulement et proposant une rencontre sera prochainement adressé.

### Arc Energie Maurienne :

Philippe Bost et Martine Marty relaient la réunion de la veille. Ont été abordés :

- les projets de photovoltaïques : Boulodrome de La Chambre et Salle polyvalente de Sainte Marie de Cuines. Le deuxième projet est plus avancé et le président ne souhaite participer qu'à la partie panneaux. La question du retour sur investissement est posée
- Le changement de logiciel de facturation : échéance fin 2025
- Nécessité d'un nouveau poste de livraison à La Chambre en raison des différents projets : Maison de santé, îlot Catrin et îlot Perrus
- Bouclage électrique Sainte Marie-Saint Avre pour sécurisation du réseau

### Ilot PERRUS : MAJ

DELTHA Savoie a confirmé son intérêt pour le projet, est en attente d'une rencontre pour le financement avec le département ; L'OPAC a retardé ses études pour intégrer cette potentielle unité Personnes Handicapées Vieillissantes.

### Travaux :

André TRUCHET fait part :

- Avancée du chantier chemin de Babet et du démarrage sur la rue de Surville le 21 mai.
- Jeux école maternelle posés par les employés. Contrôle par SOCOTEC sera effectué semaine 22.
- Jeux de grimpe du jardin public a été mis en service.
- Visite de M.ROL : rappel des règles pour les traversées du village avec ses troupeaux. A noter que certains propriétaires de champ se sont plaints de la destruction de leur foin. Il a enclenché ses assurances.

### Incivilités :

André TRUCHET signale le dépôt de literie de chats, rue du bicentenaire et rue des allobroges. Le lien est envisagé avec l'intervention de riverains demandant de ramasser des excréments de chiens. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la présence d'une famille avec un nombre de chiens et chats conséquents dont les maîtres peuvent être agressifs quand on leur fait des remarques. Il est convenu d'interpeller l'OPAC sur le sujet, d'écrire un courrier à la famille et d'éventuellement informer la gendarmerie.

### Mise en place d'une plateforme communale :

Laurence DIERNAZ relance le sujet évoqué par Gauthier SCHNEIDER lors du dernier conseil. Florence DRILLAT avance avec ILLIWAP.

### SIRTOMM :

La Chambre accueillera la distribution des composteurs individuels dans les prochaines semaines.

Rappel : concert RETINA à l'Eglise le 17/05/2024.

La séance est levée à 20h35



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Truchet', written over a horizontal line.